



**Direction Générale déléguée à la fabrique de la Ville
écologique et solidaire** - Département Urbanisme et
Habitat - Direction Stratégie et territoires - Service
Études et Planification
Arrêté relatif à la procédure de mise à jour n°3 du PLUm

Arrêté n° 2022-487

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-60, R 153-18, R 151-51, R 151-52 et R 151-53 ;

Vu le décret n° 2014-1077 du 22 septembre 2014, portant création de la métropole dénommée « Nantes Métropole » ;

Vu l'arrêté n° 2020-539 du 21 juillet 2020 portant délégation de la Présidente aux vice-présidents ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 5 avril 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme métropolitain de Nantes Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/BPUP/009 du 21 janvier 2016, instaurant une servitude d'utilité publique pour une canalisation d'eau potable, sur les communes de Couëron, Saint-Herblain et Nantes ;

Vu la délibération n°2020-175 en date du 11 décembre 2020 supprimant le périmètre de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Bois Cesbron, sur la commune d'Orvault ;

Vu à la décision n°2022-12 en date du 11 décembre 2020 instaurant un périmètre d'études, secteur Centre Bourg, sur la commune de Bouaye ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/BPEF/092 en date du juin 2021, instituant une servitude d'utilité publique pour le passage en domaine privé du feeder de sécurisation d'alimentation en eau potable du sud-ouest du département, notamment sur les communes de Couëron et Le Pellerin ;

Vu la délibération n°2021-113 en date du 8 octobre 2021 instaurant un périmètre d'étude, secteur La Désirée, sur la commune Les Sorinières ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 8 octobre 2021 instaurant un périmètre global de projet urbain partenarial, secteur Paridis, sur la commune de Nantes ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20220704-2022_487ARR-AR
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Vu la délibération n°2022- **Ab3** en date du 30 juin 2022, instaurant le Règlement Local de Publicité métropolitain, sur les 24 communes de la métropole ;

Vu la délibération n°2022- **MS** en date du 30 juin 2022, délimitant des périmètres de développement prioritaire du réseau de chaleur Centre Loire ;

Considérant que deux périmètres d'études sont désormais caduques et qu'il convient de les supprimer :

- La Rivetière, à Rezé, instauré par délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2012,
- La Cassière, aux Sorinières, instauré par délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2012,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en conséquence le contenu des annexes du Plan Local d'Urbanisme métropolitain de Nantes Métropole, par une procédure de mise à jour n°3, en application des dispositions de l'article R 151-51, R 151-52 et R 151-53 du code de l'urbanisme,

Arrête

Article 1.

Le plan local d'urbanisme métropolitain de Nantes Métropole, est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, les annexes suivantes du plan local d'urbanisme métropolitain sont mises à jour, par l'ajout, la modification ou la suppression des éléments suivants :

- la correction de la projection de la servitude d'utilité publique relative à la canalisation d'eau potable sur les communes de Couëron et Saint-Herblain, (annexe n° 5-1-1-2) et l'ajout de l'arrêté correspondant (annexe n°5-1-1-1),
- l'ajout de l'arrêté préfectoral instituant une servitude d'utilité publique pour le passage en domaine privé du feeder de sécurisation d'alimentation en eau potable, sur les communes de Couëron et Le Pellerin (annexe n°5-1-1-1), suite à un oubli lors de la procédure de mise en compatibilité n°1 ;
- la suppression du périmètre de la ZAC du Bois Cesbron à Orvault (annexe n°5-2-2),
- l'ajout de deux périmètres d'étude «Centre Bourg » à Bouaye et « La Désirée » aux Sorinières (annexe n°5-2-2),
- l'ajout du périmètre global de projet urbain partenarial, secteur Paridis à Nantes (annexe n°5-2-2),
- la suppression des périmètres d'études du fait de leur caducité : La Rivetière à Rezé ; La Cassière aux Sorinières (annexe n°5-2-2),
- la suppression des règlements locaux de publicité communaux du fait de leur caducité au 13 juillet 2022 et l'ajout du règlement local de publicité métropolitain (annexe n°5-2-7),
- l'ajout de périmètres de développement prioritaire du réseau de chaleur Centre Loire, (via la création d'une nouvelle annexe n°5-2-11).

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20220704-2022_487ARR-AR
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Article 2.

La mise à jour est effectuée sur le document d'urbanisme tenu à la disposition du public au siège Nantes Métropole – Département Urbanisme et Habitat, 5 rue Vasco de Gama à Nantes, ainsi que dans les 7 pôles de proximité :

- pôle NANTES OUEST - Maison des Services Publics - Place de la Liberté - 44100 Nantes
- pôle NANTES LOIRE - 14 mail Pablo Picasso - 44000 Nantes
- pôle ERDRE ET LOIRE - 222 boulevard Jules Verne - 44923 Nantes Cedex 9
- pôle ERDRE ET CENS - Espace Newton - 48 bd Albert Einstein - 44300 Nantes
- pôle LOIRE CHEZINE - 6 rue Virginia Woolf - 44802 Saint-Herblain
- pôle SUD-OUEST - 3 boulevard Nelson Mandela - 44340 Bouguenais
- pôle LOIRE SEVRE ET VIGNOBLE - 6 rue Marie Curie - 44120 Vertou

ainsi que dans les 24 mairies des communes de NANTES METROPOLE :

- Mairie de Basse-Goulaine - 25 rue de la Razée - 44115 Basse-Goulaine
- Mairie de Bouaye - 12 rue de Pornic- 44830 Bouaye
- Mairie de Bouguenais - 1 rue de la Commune de Paris 1871 – 44340 Bouguenais
- Mairie de Brains - 2 place de la Mairie – 44830 Brains
- Mairie de Carquefou -Rue de l'Hôtel de Ville - 44471 Carquefou Cedex
- Mairie de La Chapelle sur Erdre - Château de la Gillière - Rue Olivier de Sesmaisons – 44240 La Chapelle sur Erdre
- Mairie de Couëron - 8 place Charles de Gaulle – 44220 Couëron
- Mairie d'Indre - Avenue de la Loire – 44610 Indre
- Mairie de La Montagne - Place François Mitterrand – 44620 La Montagne
- Mairie de Mauves sur Loire - 7 rue Carteron – 44470 Mauves sur Loire
- Mairie de Nantes – 29 rue de Strasbourg – 44000 Nantes
- Mairie d'Orvault – 9 rue Marcel Deniau – 44706 Orvault
- Mairie du Pellerin – rue du Docteur Gilbert Sourdille – 44640 Le Pellerin
- Mairie de Rezé – Place Jean-Baptiste Daviais – 44400 Rezé
- Mairie de Saint Aignan de Grand Lieu - Place Millénia - 44860 Saint Aignan de Grand Lieu
- Mairie de Saint Herblain - 2 rue de l'Hôtel de Ville – 44802 Saint Herblain
- Mairie de Saint Jean de Boiseau - Avenue du 11 Novembre – 44640 Saint Jean de Boiseau
- Mairie de Saint Léger les Vignes - 16 rue de Nantes – 44710 Saint Léger les Vignes
- Mairie de Sainte Luce sur Loire – Mail de l'Europe – 4480 Sainte Luce sur Loire
- Mairie de Saint Sébastien sur Loire – Place Marcellin Verbe – 44230 Saint Sébastien sur Loire
- Mairie de Sautron – 14 rue de la Vallée – 44880 Sautron
- Mairie des Sorinières – 49 rue Georges Clémenceau – 44840 Les Sorinières
- Mairie de Thouaré sur Loire - 6 rue de Mauves – 44473 Thouaré sur Loire
- Mairie de Vertou – 2 place Saint Martin – 44120 Vertou

ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 10 boulevard Gaston Serpette, 44000 NANTES

ainsi que dans la version dématérialisée disponible sur le site internet :
<https://metropole.nantes.fr/plum>

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20220704-2022_487ARR-AR
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Article 3.

Le présent arrêté sera affiché pendant 1 mois,

- au siège de Nantes Métropole,
- dans les 7 pôles de proximité,
- ainsi que dans les 24 mairies des communes de NANTES MÉTROPOLE.

Article 4.

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental des finances publiques.

Fait à Nantes, le **04 JUIL. 2022**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Pascal PRAS



Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20220704-2022_487ARR-AR
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022